

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 21 octobre 2024

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, , JL Ripouil, J. Hurtado, B. Corrège, T. Arrouy.
Mesdames S. Dussenty, P. Poiraud, E. Gomez, F. Boutonnet
Excusés : /

Ordre du jour :

- 1°/ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2024**
- 2°/ **Présentation ADAMA31 par M. Daniel Corrège**
- 3°/ **Délibération pour les travaux de réparation du SDEHG**
- 4°/ **Délibération frais de fonctionnement école 2022-2023**
- 5°/ **Demande de subvention pour la rénovation de l'alarme incendie de la salle des fêtes**
- 6°/ **Questions diverses.**

Début de séance à 18h40

Secrétaire de séance : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2024

Adopté à l'unanimité

2°/ Présentation ADAMA31 par M. Daniel Corrège

L'intervention commence par des remerciements pour l'invitation et la subvention accordée par le conseil. L'intervention sert à expliquer le rôle de l'association. L'ADAMA c'est 5500 euros, les adhérents, avec une cotisation à 22 euros, représentent 1400 euros d'entrée, pour une centaine d'adhérents. Les adhérents sont les anciens maires et élus du Département. Les subventions ont été cette année à hauteur de 2000 euros dont 500 euros du conseil départemental. Le trésorier est Gérard Capblanquet, ancien président de la comité Cœur de Garonne. Le président, Daniel Corrège.

L'ADAMA s'occupe de l'honorariat des maires et des adjoints en lien avec la préfecture qui édite un arrêté pour cela. Ce sont les maires qui demandent l'honorariat, il faut qu'ils aient au moins 18 années de mandat dont un mandat de maire. Cela donne la possibilité de participer à certains événements. L'association existe depuis 2003.

L'ADAMA réalise un journal annuel envoyé aux 587 mairies de la Haute-Garonne (coût de de réalisation 1500 euros). C'est l'AMF qui réalise les envois. L'objectif est de repérer dans la Haute-Garonne, un homme ou un site exceptionnel dont on fait un article (exemple : les frères Bergougnian).

L'ADAMA donne également une Marianne (trophée) tous les 5 ans pour les communes où on a le mieux voté. A partir des bases de données des différentes élections sur la période, l'association récompense le taux de participation élevé aux élections. Une cérémonie est réalisée pour la remise.

Actuellement, un nouveau projet est mis en place pour soutenir la citoyenneté. L'association a contacté Toulouse Capitole Université afin d'avoir accès à des étudiants de Master 2. Le but est de monter un protocole afin de mener des réunions au sein des communes pour échanger et discuter sur l'abstention. L'action est accompagnée par le Département.

Sébastien Vincini, Président du Département, intéressé par les actions de l'ADAMA31, souhaiterait que les anciens élus puissent réaliser des interventions dans les collèges. Cela pourrait être porté par le parcours citoyen du socle commun de connaissances et de compétences de l'Education Nationale.

A chaque AG de l'ADAMA31, un intervenant est invité afin de réaliser une conférence et nourrir les échanges entre les participants.

3°/ Délibération pour les travaux de réparation du SDEHG

Monsieur le Maire informe que, suite à la fête et l'installation des guirlandes, des problèmes électriques ont été identifiés sur des poteaux de la place lors du branchement des luminaires. Deux prises en haut des poteaux sont défectueuses ainsi que les deux coffrets électriques de la place. Le devis proposé par le SDEHG est de 1609 euros avec un reste à charge communal de 714 euros sans subvention possible.

→ Adopté à l'unanimité

Délibération N°5-1/2024 :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/07/24 concernant la rénovation des prises guirlandes & coffrets électriques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BU490) :

Remplacement des prises guirlandes suivantes :

PG 1 et PG2

Fourniture et pose sur support de 2 prises pour guirlandes de classe II, IP 447, avec protections contre les surintensités et contacts directs et indirects à l'origine du circuit (Dispositif Différentiel résiduel 30 mA), câble de raccordement U1000 RO2V 2x2,5 mm² Cu et connecteurs compris.

Rénovation des deux portes des coffrets S15.

Remplacement des 2 portes et pose des fermetures triangles.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)		253€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG		642€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>		
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	714 €	714€
	Total	1 609€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de Mauran de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

4°/ Délibération frais de fonctionnement école 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil de la forte augmentation des frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2022-2023. Pour l'année 2021-2022, les frais étaient de 900 euros, pour 2022-2023, ils sont de 1335,51 euros par enfant.

Monsieur le Maire, qui en a discuté avec Monsieur Loïc Gojard, Maire de Martres-Tolosane, fait part au conseil des causes de cette augmentation :

- Le coût de l'énergie qui passe de 8000 euros à 77 000 euros pour deux raisons. D'une part, le prix de l'énergie a été multiplié par 3, la commune de Martres étant sur un prix de marché. D'autre part, le mode de calcul sur la commune a changé. Avant, le coût total des charges d'électricité était divisé par la surface des bâtiments de la commune. Maintenant, c'est le coût réel de la consommation électrique des bâtiments scolaires qui est pris en compte. C'est donc le vrai prix que l'on doit payer.
- Pour l'année 2022-2023, l'écroulement de la charpente de l'école maternelle constitue un autre poste de dépenses important. Une partie des réparations a été prise en charge par

l'assurance, le reste à charge pour la commune de Martres a été de 5000 euros. Cette somme a été notée en dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune de Martres-Tolosane. L'étude des autres structures de l'école a également montré qu'il y avait le même défaut de conception sur la deuxième charpente de l'école maternelle. Il a donc fallu que la commune réalise les travaux nécessaires pour la remettre en état car sinon l'assurance ne prenait plus en charge le bâtiment. Le coût de ces travaux complémentaires, sur la deuxième charpente, a été de 25 809.16 euros auquel s'ajoute 8040 euros d'études et recherche.

- Le dernier poste expliquant l'augmentation des frais de fonctionnement de l'école correspond à l'augmentation des charges salariales des personnels communaux ou intervenants à l'école : les divers intervenants de gestion des réseaux, les agents d'entretien, la nouvelle ATSEM pour la classe de GS/CP.

Pour l'année 2022-2023, 18 élèves maurannais ont été scolarisés sur l'école de Martres-Tolosane pour un coût total de 24039,18 euros.

→ Adopté à l'unanimité

Délibération N°5-2/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération entre la commune de Martres et la commune de Mauran doit être prise. Elle concerne le montant des frais de fonctionnement de l'école année 2022 – 2023.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- Le coût moyen par élève de 1 335.51 € pour l'année 2022-2023.

5°/ Demande de subvention pour la rénovation de l'alarme incendie de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au contrôle de l'entreprise PVI, il a été constaté que la batterie de l'alarme incendie de la salle des fêtes ne prend pas le relais quand on coupe le courant. Le Maire propose de repartir sur un système d'alarme incendie neuf pour un coût de 1184 euros.

→ Adopté à l'unanimité

Délibération N°5-3/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après une vérification de l'alarme incendie de la salle polyvalente par la Société PVI, ceux-ci nous ont fait part de la nécessité de la remplacer.

A ce titre, Monsieur le Maire présente le devis qu'ils ont réalisé pour procéder à son remplacement.

Le montant du devis s'élève à 1 184,00 € HT soit un TTC de 1 420,80 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis et demande qu'une demande de subvention soit demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

6°/ Questions diverses.

- Le poste maintenance de la commune est à hauteur de 4505 euros sur 2023. Un détail sera présenté au prochain conseil pour chaque poste.
- Subvention pour poteau incendie acceptée à hauteur de 30%
- La société Bodet est informée que l'éclairage de l'horloge du clocher ne fonctionne pas.
- Les lampes du parvis de l'église seront déconnectées.

- Il reste 10 emplacements libres dans le nouveau cimetière donc il faut absolument prévoir de vider les tombes désignées de l'ancienne partie. Certains monuments anciens sont en mauvais état et il y a un risque de chute d'éléments. Certains éléments des monuments funéraires démantelés pourront être conservés dans l'enceinte du cimetière. Un conseil municipal spécifique sera prévu sur ce sujet.
- L'entreprise O SIGNAL est venue faire des marquages au sol. Les peintures n'ont pas tenu, l'entreprise s'engage à les refaire à ses frais.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait que l'inauguration de la nouvelle aire de jeux ait lieu en mars/avril 2025.
- La commune, qui a candidaté pour Cœur Estival, a été choisie pour accueillir un concert qui aura lieu en août.
- Monsieur le Maire demande à Madame Dussenty, en tant que présidente du comité des fêtes et des sports, si une AG est prévue rapidement. Madame Dussenty, informe le conseil, que d'une part, elle n'est pas démissionnaire et qu'actuellement, une seule démission a été actée dans le conseil d'administration. D'autre part, la décision d'arrêter les manifestations est la décision prise par le conseil d'administration. Pour finir, Madame Dussenty précise que la prochaine AG aurait lieu au mois de mars comme les années précédentes.
- Le maire informe que l'enquête publique concernant le PLU commencera le 31 octobre 2024 et se terminera le 28 octobre 2024. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de MAURAN, le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 28 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Fin de séance à 19h45

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.

